

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 20 mai 2025 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Pierre-Alain HIRSCH est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Pierre-Alain HRISCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Conseillers absents excusés : Claude HAMEL procuration à Odile BREANT, Isabelle GUGUMUS procuration à Brigitte MOREL, Philippe RIVES procuration à Eric MAUR, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025

En application des articles 254 à 257 du code de procédure pénale, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 6 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Seine-Maritime en 2026. Ce tirage au sort est établi automatiquement par le logiciel « élections ». Le logiciel a ainsi détaché 6 électeurs qui recevront un document les informant de ce tirage. L'ensemble des documents devra être retourné au Greffe du Tribunal pour le 30 juin 2025.

B – SEJOUR ADOS DU 07 AU 11 JUILLET 2025 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS – VALIDATION

Madame la Maire et Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe à la jeunesse, présentent le règlement intérieur et la proposition tarifaire pour le déroulement du séjour « ados » du 07 au 11 juillet 2025. Ce séjour accueillera 15 adolescents.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement et les tarifs de ce séjour validés par la commission jeunesse.

La délibération 2025-033 est la suivante :

VU – l'accord de la commission jeunesse sur la proposition d'un séjour pour les ados pendant les vacances d'été 2025 à PONT D'OUILLY dans le Calvados,

VU – le règlement intérieur et la proposition des tarifs,

*Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur joint en annexe et les tarifs suivants en concordance avec le quotient familial :*

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
TARIFS SEJOUR	Moins de 600 €	entre 601 € et 800 €	entre 801 € et 1200 €	entre 1201 € et 1700 €	Plus de 1701 €
SEJOUR	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €

C – ACCUEILS PERISCOLAIRES – VALIDATION DES TARIFS 2025-2026

Madame la Maire et Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe à la jeunesse, présentent la proposition tarifaire pour les accueils périscolaires 2025-2026.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés et validés par la commission jeunesse.

La délibération 2025-034 est la suivante :

VU – l'accord de la commission jeunesse sur la proposition des tarifs pour l'année 2025-2026,

*Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver les tarifs suivants en concordance avec le quotient familial :*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
CANTINE	Moins de 600 €	Entre 601 € et 800 €	Entre 801 € et 1200 €	Entre 1201 € et 1700 €	Plus de 1700 €
COMMUNE	2,91 €	3,21 €	3,51 €	3,80 €	4,10 €
HORS COMMUNE	4,10 €	4,40 €	4,70 €	4,99 €	5,29 €

OCCASIONNEL	5,29 €
ADULTE	6,13 €
ETUDE SURVEILLEE (séance + goûter)	
COMMUNE	2,99 €
HORS COMMUNE	3,64 €

TARIFS GARDERIE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
	moins de 600 €	entre 601 et 800 €	entre 801 € et 1200 €	entre 1201 € et 1700 €	plus de 1701 €
DE 7H30 A 8H20	1,36 €	1,38 €	1,96 €	2,22 €	2,45
DE 16H15 A 17H30 (gouter inclus)	2,07 €	2,77 €	3,45 €	3,83 €	4,19
DE 16H30 A 17H30 (gouter inclus) pour les maternelles	2,07 €	2,77 €	3,45 €	3,83 €	4,19
DE 17H30 A 18H	0,82 €	1,11 €	1,38 €	1,52 €	1,66
DE 18H A 18H30	0,82 €	1,11 €	1,38 €	1,52 €	1,66
PENALITE RETARD PAR 1/4 D'HEURE APRES 18H30	5,20 €				

D – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : VALIDATION DES TARIFS 2025/2026

Madame la Maire et Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe à la jeunesse, présentent la proposition tarifaire pour l'accueil de loisirs sans hébergements 2025-2026.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés et validés par la commission jeunesse.

La délibération 2025-035 est la suivante :

VU – l'accord de la commission jeunesse sur la proposition des tarifs pour l'année 2025-2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants en concordance avec le quotient familial :

TARIFS MERCREDI	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
	moins de 600 €	entre 601 € et 800 €	entre 801 € et 1200 €	entre 1201 € et 1700 €	plus de 1701 €
JOURNEE	13,44 €	15,68 €	17,74 €	17,87 €	17,95 €
DEMI JOURNEE	8,31 €	9,41 €	10,44 €	10,49 €	10,56 €
HC JOURNEE	22,30 €	23,39 €	24,61 €	24,73 €	26,84 €
HC DEMI JOURNEE	12,90 €	13,44 €	14,16 €	14,70 €	15,25 €
PENALITE SI INSCRIPTION OU MODIFICATION APRES DATE DE CLOTURE ET SI RETARD APRES 18H30	20,00 €				

La garderie du matin et du soir est offerte

TARIFS VACANCES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
	moins de 600 €	entre 601 € et 800 €	entre 801 € et 1200 €	entre 1201 € et 1700 €	Plus de 1701 €
JOURNEE	13,44 €	15,68 €	17,74 €	17,87 €	17,95 €
HC JOURNEE	22,30 €	23,39 €	24,61 €	25,75 €	26,84 €
demi-journée ADO	8,31 €	9,40 €	10,44 €	10,49 €	10,56 €
JOURNÉE ADO	13,44 €	15,68 €	17,74 €	17,87 €	17,95 €
coût supplémentaire par sortie ADO	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
SEMAINE DE 2 JOURS	17,74 €	20,71 €	23,59 €	30,42 €	38,03 €
SEMAINE DE 2 JOURS HC	29,42 €	30,87 €	32,47 €	33,98 €	43,85 €
SEMAINE 3 JOURS	22,04 €	25,20 €	27,40 €	39,74 €	58,81 €
SEMAINE 3 JOURS HC	34,92 €	39,75 €	47,16 €	60,86 €	77,08 €
SEMAINE DE 4 JOURS	26,84 €	31,17 €	41,43 €	53,67 €	67,12 €
SEMAINE DE 4 JOURS HC	44,71 €	55,98 €	67,12 €	78,37 €	89,42 €
SEMAINE DE 5 JOURS	33,99 €	38,37 €	52,09 €	67,89 €	85,10 €

SEMAINE DE 5 JOURS HC	56,73 €	68,11 €	85,10 €	96,47 €	113,63 €
PENALITE SI INSCRIPTION OU MODIFICATION APRES DATE DE CLOTURE ET SI RETARD APRES 18H30	20,00 €				
<i>Ces tarifs inclus la garderie du matin, du soir, les repas (midi et gouter) et les éventuelles sorties</i>					

E – FIN D'ANNEE SCOLAIRE POUR LES CM2 : APPROBATION PARTICIPATION BONS D'ACHATS

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville participe depuis plusieurs années à l'achat d'un dictionnaire à l'occasion du départ au collège des élèves de CM2.

Depuis l'an dernier, la ville propose des bons d'achats en librairie spécialisée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La délibération 2025-036 est la suivante :

Madame la Maire rappelle que la Ville d'ISNEAUVILLE a participé plusieurs années à l'achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 partant au collège.

L'an dernier, suite à l'avis du Conseil Municipal, des bons d'achats en librairie spécialisée ont été distribués.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces bons d'achats qui ont remporté un vif succès auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'autoriser la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à l'acquisition de bons d'achats en librairie spécialisée à destination des élèves de CM2 partant au collège pour un montant par élève de 25 €.*
- *de prélever la dépense de 1 000 € pour 40 élèves sur l'article 6067 du Budget Primitif 2025.*

F – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ : APPROBATION

Madame la Maire présente la demande de dérogation du Syndicat de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc 76750 BUCHY afin d'inscrire un enfant à l'école maternelle Jules Verne d'ISNEAUVILLE.

Elle précise que cette dérogation est exceptionnelle et qu'il faut que la famille de l'enfant possède un lien avec ISNEAUVILLE et, bien évidemment, elle est accordée selon les capacités d'accueil.

Après l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette dérogation à l'unanimité.

La délibération 2025-037 est la suivante :

Madame la Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

A ce titre, cette convention permet de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre ville que leur commune de résidence et d'autre part, fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence.

Cette convention établie pour la rentrée scolaire 2025/2026 sera reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse d'une ou l'autre des parties.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin d'accueillir à l'école maternelle d'ISNEAUVILLE un enfant dépendant du Syndicat de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc 76750 BOSCO ROGER SUR BUCHY. Elle précise que l'accueil des enfants hors commune fait l'objet d'une étude précise et la dérogation est autorisée à titre exceptionnel lorsque la famille est en lien fort avec la commune.

Le Syndicat de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc a donné son accord écrit pour l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe en annexe pour l'année scolaire 2025-2026,*
- prend note que cette convention sera reconduite tacitement chaque année pour la poursuite de la scolarité de l'enfant sauf demande expresse d'une ou l'autre des parties,*
- de fixer la participation financière annuelle à 360 €.*

G – CONCOURS « PEINTRES DANS LA RUE » : APPROBATION PARTICIPATION BONS D'ACHATS

Madame la Maire et Madame Odile BREANT, conseillère déléguée à la culture, proposent au Conseil Municipal de faire gagner des bons d'achats en magasin spécialisé afin de récompenser les lauréats.

Devant le succès de cette manifestation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'octroi de bons d'achats par catégorie.

La délibération 2025-038 est la suivante :

Madame la Maire et Madame Odile BREANT, conseillère déléguée à la culture rappellent l'organisation tous les ans par la ville d'ISNEAUVILLE du concours « Peintres dans la rue » qui aura lieu cette année le Dimanche 1^{er} juin 2025.

Devant le succès de cette manifestation, la commission des affaires culturelles propose l'octroi de bons d'achats en récompense aux participants comprenant trois catégories : adultes confirmés et professionnels, adultes amateurs et débutants et enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la proposition de la commission des affaires culturelles,*
- *de fixer les montants des bons d'achats suivants :*

• Adultes confirmés et professionnels :

1er prix : 150 €

2ème prix : 100 €

3ème prix : 75 €

• Adultes amateurs et débutants :

1er prix : 100 €

2ème prix : 75 €

3ème prix : 50 €

• Enfants (7-12 ans) kit créatif peinture :

1er prix : 40 €

2ème prix : 30 €

3ème prix : 20 €

Soit un total de 640 € pour cet événement qui seront prélevés sur l'article 6232 du

Budget Primitif 2025.

H – URBANISME ET PATRIMOINE : CESSIION TERRAIN COMMUNAL

Madame la Maire et Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, exposent la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de la part d'un riverain. Cette parcelle est située derrière sa propriété.

Ce terrain devant être estimé par le pôle d'évaluation domaniale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la cession de cette parcelle.

La délibération 2025-039 est la suivante :

Madame la Maire et Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, présentent la demande d'un riverain domicilié Sente de la Pucelle aux fins d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune située au 1163 rue de la Ronce derrière sa propriété.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée AB364, d'une surface de 207 m²*
- *d'autoriser Madame la Maire à demander l'estimation auprès du pôle d'évaluation domaniale.*

I – URBANISME ET PATRIMOINE : CESSION GRANGE

Madame la Maire et Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, rappellent que la grange qui se trouvait dans le terrain des pépinières a été démontée à l'époque du début d'aménagement de la Z.A.C. du Manoir. Elle a ensuite été entreposée pendant plusieurs années sur le terrain communal situé 509 rue de l'Eglise qui va faire l'objet de l'aménagement d'un parc dans les prochains mois.

Suite à des échanges avec des professionnels de constructions en structure bois, aucune ne s'est engagée sur la réutilisation des bois pour édifier un nouveau projet. Seul le remontage à l'identique s'avère possible mais pas sur ce terrain inadapté. En effet, la surface de celui-ci ne permet pas cet aménagement, l'emprise au sol et la hauteur priveraient de l'ensoleillement les riverains aux alentours et ne permettrait pas de créer un poumon vert dans la commune.

Un contact a été pris avec la commune de QUINCAMPOIX qui possède un terrain suffisamment important pour remonter celle-ci et ainsi pouvoir proposer l'utilisation de cet équipement futur à la commune d'ISNEAUVILLE par l'intermédiaire d'une convention bipartite.

Un accord entre les deux communes sur la participation à l'achat de cette grange par la commune de QUINCAMPOIX a été convenu pour un montant de 5 000 €.

Monsieur Pierre PELTIER, conseiller municipal regrette que cette grange ne soit pas remontée sur Isneauville. Madame la Maire rappelle que la ville ne possède pas de terrain pouvant accueillir cet équipement complémentaire et précise à nouveau que le projet respecte les réponses apportées au sondage effectué en 2023. Monsieur Eric MAUR ajoute qu'une anticipation sur le foncier du Domaine du Manoir aurait dû être prévue à l'époque pour pouvoir réédifier celle-ci à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE de valider cette cession à la commune de QUINCAMPOIX.

La délibération 2025-040 est la suivante :

Madame la Maire et Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme présentent la proposition d'achat par la Ville de QUINCAMPOIX de la grange démontée et entreposée sur le terrain communal 509 rue de l'Eglise.

Madame la Maire rappelle le projet de construction d'une halle sur ce terrain et l'implantation d'un ilot de fraîcheur sollicité par la population qui pourra rassembler les familles dans un lieu convivial. Elle précise que la grange sera remontée à l'identique sur une parcelle de la ville de QUINCAMPOIX et que la ville d'ISNEAUVILLE pour utiliser ce local gracieusement et ponctuellement suite à la signature d'une convention entre les deux communes.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- d'approuver la cession de grange à la ville de QUINCAMPOIX,*
- d'accepter le montant de cette cession fixé d'un commun accord à 5 000 €*
- d'autoriser Madame la Maire à engager les procédures et signer les documents afférents à cette cession.*

J – VOIRIE ET URBANISME : AUTORISATION PASSAGE VIDEO ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la procédure de la régularisation de la procédure de reprise du lotissement La Maisonneraie et après avis des services de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire de procéder à l'inspection télévisée des réseaux.

Madame la Maire propose de prendre en charge cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette intervention. Madame Béatrice NUGEYRE, Messieurs Pierre PELTIER et Laurent MARCHESI, intéressés personnellement n'ont pas pris part au débat et au vote.

La délibération 2025-041 est la suivante :

Madame la Maire et Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme expliquent que dans le cadre de la régularisation de la procédure de reprise du lotissement La Maisonneraie, la commune doit procéder à une inspection télévisée des réseaux.

Le montant de cette intervention s'élève à 3 732.48 € TTC

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Madame Béatrice NUGEYRE, Messieurs Pierre PELTIER et Laurent MARCHESI, intéressés personnellement ne prennent ni part au débat, ni part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix POUR :

- *d'approuver cette intervention nécessaire*
- *d'autoriser Madame la Maire à signer le devis correspondant à cette dépense.*

K – SEISME MYANMAR (BIRMANIE) – DEMANDE D'AIDE AUX SINISTRÉS

Madame la Maire présente la demande de l'Association des Maires de France afin de venir en aide aux sinistrés du séisme du 28 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité pour cette participation financière ; ceci afin de pouvoir apporter de l'aide à notre pays devant les nombreux événements climatiques.

La délibération 2025-042 est la suivante :

Madame la Maire présente la demande d'aide financière de l'Association des Maires de France en faveur des sinistrés suite au séisme en BIRMANIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité :

- *un avis défavorable au versement d'une aide financière.*

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Développement durable – communication : Rapporteur Sophie PAIN

L'évènement ISNOVERT 2025 a reçu 295 visiteurs qui ont apprécié la diversité des ateliers et des animations. Les partenaires sont très satisfaits de l'accueil et du déroulement de la journée et les participants ont posé de nombreuses questions. Cette manifestation fait l'objet très bonne visibilité.

Communication :

- Le bulletin est paru et la distribution est en cours.
- Le devis de la 2ème enseigne « ISNEAUVILLE » pour le rond-point collège a été validé en commande publique et une remise complémentaire a été accordée par le fournisseur. Livraison prévue pour la mi-septembre.
- Les panneaux d'affichage sur la place du Marché sont en cours d'installation afin d'y insérer les informations et évènements.

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Odile BREANT

La journée « Peintres dans la Rue » aura lieu Dimanche 1^{er} juin prochain.

Salon d'arts plastiques 2025 : les artistes sont au complet. Invitée d'honneur : Florence ANQUETIN, peintre.

Exposition de la section arts plastiques du Foyer Rural d'Isneauville cette semaine jusqu'au 30 mai.

Affaires sociales : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

En cours et à l'étude :

- Implantation de bancs sur la commune
- Isneauville, ville ambassadrice du don d'organes : modalités à voir avec la Métropole Rouen Normandie (panneaux entrée de ville)

Le banquet des anciens s'est très passé ; 130 convives y ont participé.

La prochaine commission aura lieu en juin.

Métropole Rouen Normandie : Rapporteur Pierre PELTIER

La manifestation prévue le 14 juillet à ROUEN est annulée.

Eclairage public : un groupe de travail a été formé par la Métropole Rouen Normandie à la demande de plusieurs maires afin de réétudier les modalités et horaires d'allumage.

Vie associative et sportive : Rapporteur Laurent MARCHESI

Prochaines réunions : 05 juin pour la finalisation d'Isneauville en Fête, 16 juin pour les plannings des salles 2025-2026.

Ecole de Musique BBI : 2 classes d'éveil musical proposées à ISNEAUVILLE et concert à l'église St Germain d'ISNEAUVILLE, le 13 juin. (reporté suite orage)

Information ART FLORAL : arrêt de l'activité.

Rencontre avec les représentants d'Isneauville Football Club : plusieurs points abordés dont le terrain d'honneur qui est inadapté (trop sec ou humide), le drainage, le marquage du terrain synthétique, l'état des vestiaires et douches. A noter que le club accueille 300 adhérents.

Aikido/Judo : la subvention a été versée.

Urbanisme - Sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Rappel des points abordés en commission urbanisme :

- le bureau de poste va devenir le poste de la Police Rurale et Municipale. Les bureaux libérés vont faire l'objet d'une réorganisation des services de la mairie
- aménagement terrain 509 rue de l'église : la présentation du projet pour une réunion de concertation avec les voisins a eu lieu le 23 mai dernier. Le projet finalisé sera présenté aux membres du Conseil Municipal le 10/06 et une réunion publique de présentation des projets communaux est fixée au 24 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes
- le marché pour la salle modulaire va être lancé cette semaine.

Travaux : Rapporteur Michel BOUTEILLER

Les dernières réalisations :

- potagers école élémentaire
- remplacement des huisseries salle du Conseil Municipal et bureau de Madame la Maire
- installation de la réserve d'eau aux ateliers municipaux

Le colombier va faire l'objet d'une réparation au niveau du chaume et le chemin piétonnier va être réalisé la semaine prochaine.

Les membres du Conseil Municipal proposent de réfléchir sur un nom pour le colombier avec panneau pourquoi pas avec QR code qui pourrait renvoyer à l'histoire du lieu. A discuter en commission culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Pierre-Alain HIRSCH



La Maire,

Sylvie LAROCHE

